



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 49 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 49 de l'ordre du jour (voir A/63/414, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire d) à ses 24^e et 29^e séances, les 4 et 25 novembre 2008. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.24 et 29).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.15 et A/C.2/63/L.45

2. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/63/L.15), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000 et ses résolutions 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003, 59/234 du 22 décembre 2004, 60/197 du 22 décembre

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous les cotes A/63/414 et Add.1 à 7.



2005, 61/201 du 20 décembre 2006 et 62/86 du 10 décembre 2007 et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à n'épargner aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002, les textes issus de la neuvième session, tenue à Milan (Italie) du 1^{er} au 12 décembre 2003, les textes issus de la dixième session, tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004, les textes issus de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Montréal (Canada) du 28 novembre au 10 décembre 2005, les textes issus de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006, et les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques, et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

Notant qu'à ce jour on compte cent quatre-vingt-douze parties à la Convention dont cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale,

Notant également qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait l'objet de cent quatre-vingt-deux ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-neuf des parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention-cadre,

Notant en outre l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto,

Notant le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Notant également l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui contribuent concrètement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension du phénomène des changements climatiques, notamment de leurs conséquences et des dangers qu'ils présentent,

Notant avec satisfaction que la Présidente de sa soixante et unième session a pris l'initiative de convoquer, du 31 juillet au 2 août 2007, un débat informel sur le thème « Changements climatiques : un défi mondial »,

Notant également avec satisfaction que le Secrétaire général a pris l'initiative de convoquer, le 24 septembre 2007, une réunion informelle de haut niveau sur le thème « L'avenir dans nos mains : les changements climatiques, un défi à relever pour nos dirigeants », dans le but de donner un élan et un appui politique à la Convention-cadre et de mieux faire mesurer la dimension mondiale des changements climatiques,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

Prenant acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

1. *Souligne* la gravité du phénomène des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en donnant effet à ses dispositions;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se félicitent de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole et engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans tarder;

3. *Prend note* des textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie par le Gouvernement indonésien du 3 au 15 décembre 2007;

4. *Se félicite* des décisions adoptées au cours de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et demande que des mesures soient prises d'urgence au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

5. *Invite instamment* les pays développés à prendre, lors des prochaines périodes d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, des engagements ambitieux et de plus vaste portée, et ainsi que la communauté internationale à aider les pays en développement à faire face aux conséquences des changements climatiques, notamment en apportant des ressources financières nouvelles, supplémentaires et prévisibles, en soutenant le renforcement des capacités et en offrant un accès aux technologies ou en assurant leur transfert;

6. *Se félicite* du lancement du Fonds pour l'adaptation lors de la troisième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue de répondre aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et espère que ce fonds commencera à fonctionner sans tarder;

7. *Constate* que les changements climatiques créent de graves risques et difficultés pour tous les pays, en particulier les pays en développement et surtout les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, notamment ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et invite les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention;

8. *Constate également* qu'il faut mobiliser des ressources financières et techniques et renforcer les capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contre-coup des changements climatiques;

9. *Se félicite* de la tenue à Beijing, les 7 et 8 novembre 2008, de la Conférence de haut niveau sur les changements climatiques : développement des technologies et transfert de technologies;

10. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui favorisent le développement durable et la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devraient être menés en facilitant l'intégration coordonnée et équilibrée des trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires;

11. *Demande* à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

12. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

13. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

14. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée "Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures". »

3. À sa 29^e séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/63/L.45), déposé par le Vice-Président de la Commission, Andrei Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.15.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.29).

5. Toujours à la 29^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.45.

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la France (s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), d'Antigua-et-Barbuda (intervenant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Biélorus et de la Suède ont fait des déclarations (voir A/C.2/63/SR.29).

7. Le projet de résolution A/C.2/63/L.45 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolutions A/C.2/63/L.15 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 61/201 du 20 décembre 2006 et 62/86 du 10 décembre 2007 et les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à n'épargner aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre³,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, et les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶ et des textes issus de toutes les sessions précédentes,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸ et la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Voir résolution 55/2.

³ *Ibid.*, par. 23.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques, et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

Notant qu'à ce jour on compte cent quatre-vingt-douze parties à la Convention dont cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale,

Notant également qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ a fait l'objet de cent quatre-vingt-trois ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-neuf des parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention-cadre,

Notant en outre l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto¹²,

Notant le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Notant également l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui offrent une perspective scientifique, technique et socioéconomique intégrée sur les questions pertinentes et contribuent concrètement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension du phénomène des changements climatiques, notamment de leurs conséquences et des dangers qu'ils présentent,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des priorités mondiales,

Sachant qu'il faudra réduire considérablement les émissions au niveau mondial pour réaliser l'objectif final de la Convention,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

⁹ Ibid., annexe II.

¹⁰ Voir résolution 60/1.

¹¹ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

¹² FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 10/CMP.2.

Se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général pour sensibiliser l'opinion au fait qu'il faut faire face au problème mondial que constituent les changements climatiques,

Prenant note de la tenue de la Conférence de haut niveau sur les changements climatiques, consacrée au développement des technologies et au transfert de technologies (Beijing, les 7 et 8 novembre 2008) et de la troisième Conférence mondiale sur le climat, consacrée à la prévision et à l'information climatologiques au service de la prise de décisions (Genève, du 31 août au 4 septembre 2009),

Sachant que la femme est un acteur clef de la lutte pour le développement durable et consciente que le souci de l'égalité des sexes peut contribuer à renforcer l'action face aux changements climatiques,

Prenant acte de la note du Secrétaire général¹³ transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴,

1. *Souligne* la gravité du phénomène des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ en donnant effet immédiatement à ses dispositions;

2. *Engage instamment* les Parties à la Convention à continuer d'utiliser dans leurs travaux les renseignements figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et invite les Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques¹¹ à faire de même;

3. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto se félicitent de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole et engagent vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans tarder;

4. *Prend note* des textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie par le Gouvernement indonésien du 3 au 15 décembre 2007⁶;

5. *Se félicite* des décisions adoptées au cours de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007, notamment le Plan d'action de Bali¹⁵, par lequel la Conférence des Parties a décidé de lancer un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à la quinzième session de la Conférence des Parties et prend acte des activités menées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-

¹³ A/63/294.

¹⁴ Ibid., sect. I.

¹⁵ Voir FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, créé par la décision 1/CMP.1¹⁶;

6. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto se félicitent du lancement du Fonds d'adaptation lors de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹⁷, note également que les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques sont admis à bénéficier du Fonds d'adaptation, qui doit les aider à assumer le coût des mesures d'adaptation, et espère que ce fonds sera mis en place sans tarder;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008, et appelle de ses vœux leur succès, y compris celui des négociations en vue d'un accord en 2009;

8. À cet égard, *prend note également avec satisfaction*, de l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Copenhague du 30 novembre au 11 décembre 2009;

9. *Constate* que les changements climatiques créent de graves risques et difficultés pour tous les pays, en particulier les pays en développement et surtout les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, notamment ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et invite les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention;

10. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui favorisent le développement durable, la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devraient être menés en facilitant l'intégration coordonnée et équilibrée des trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires;

11. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources financières et techniques et de renforcer les capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contrecoup des changements climatiques;

¹⁶ Intitulée « Étude au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto des engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes suivantes », telle qu'elle figure dans le document FCCC/KP/CMP/2005/8/Add.1.

¹⁷ Voir FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1, décision 1/CMP.3.

12. *Demande* à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

13. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁸, et de la Convention sur la diversité biologique¹⁹, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

14. *Invite* les conférences des Parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

15. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁹ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.